AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1930
FR0006239109-FS0799

8 décembre 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 décembre 2015, la société Foncière Volta[1] (3 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 1er décembre 2015, au sens des dispositions de l'article 223-11-1 du règlement général et par suite de l'exercice d'options d'achat, les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote de SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE et détenir, à cette date, 2 852 500 actions représentant autant de droits de vote, soit 22,97% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits d vote**
Foncière Volta	2 552 500	20,55
Total détention effective	**2 552 500**	**20,55**
Foncière Volta (options 1)	300 000	2,42
Total détention par assimilation	**300 000**	**2,42**
Total détention Foncière Volta	**2 852 500**	**22,97**

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce, 300 000 options d'achat, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2017, donnant donner droit, par exercice au prix de 7,60€, à autant d'actions SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Foncière Volta déclare :

- avoir acquis les options par recours à des fonds propres ;
- agir seule ;
- envisager de poursuivre ses achats au titre des options qu'elle dispose (300 000) ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de l'émetteur ou de réaliser les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
- avoir l'intention de lever l'option (300 000 actions) dont elle dispose relevant de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

———

[1] Détenue par MM. Hervé Jaoui (directement et indirectement) et Luc Wormser.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 419 046 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.